

portant nomination de Monsieur MOTOPENZA Jean Marie, Technicien Supérieur d'Aviation en qualité d'Attaché à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Conakry (REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/ I S A S :

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement à l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime des rémunérations applicables aux agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
VU le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les Postes Diplomatiques ou Consulaires ;
VU le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret n° 79/658 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;
VU le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
VU le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais de transports des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime des rémunérations applicables aux agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
VU le Décret n° 80/056/ETR-SG/DAAP du 2 février 1980 portant nomination de Mr MADZOU Jean-Claude en qualité d'Attaché d'Ambassade ;

D F P

D G B

D C F

VU le Décret n° 83/320 du 3 mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur MOTOPENZA Jean-Marie, Technicien Supérieur d'Aviation de 4° éch des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie II des Services Techniques (METEO) précédemment en service à Brazzaville est nommé Attaché d'Ambassade de la République Populaire du Congo à Conakry (REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE ET REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE) en remplacement de Monsieur MADZOU Jean-Claude appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Conakry (REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE ET REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE), sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./.-

BRAZZAVILLE, le 3 DECEMBRE 1983

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil de Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Pierre N Z E.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO-MATSIONA.-

Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- | | | | |
|-------------------|---|-----------------------------|---|
| PR..... | 2 | AMBACOBRAZZA CONAKRY..... | 2 |
| PM..... | 2 | DIVISION PERSONNEL MAE..... | 4 |
| CAB/MAE..... | 2 | INTERESSE..... | 1 |
| SGAE..... | 2 | DOSSIER..... | 5 |
| MINITRAVAIL..... | 2 | JORPC..... | 2 |
| MINIFINANCES..... | 2 | SGCM/BC..... | 2 |
| DGTF/DFP..... | 4 | | |
| GB..... | 2 | | |
| ZF..... | 2 | | |